RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2SLT

Société civile immobilière (SCI)

au capital social de 200000 €

28 Rue Notre Dame de Nazareth 75003 Paris

RCS PARIS 884245564

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

Le 13/01/2025

A 12:00

Associé(s) de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale extraordinaire.

SLT SLT

L’assemblée générale est présidée par le Gérant de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

Le Président constate que les associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société.

Le Président de séance rappelle ensuite l’ordre du jour de la présente assemblée :

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de la liquidation ;
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Approbation et la clôture des comptes de liquidation - capital social et produit net de la liquidation : remboursement et répartition ;
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Le Président de Séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

SLT SLT

Décisions

Décision 1

L’assemblée des Associés après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et des comptes définitifs de la liquidation, approuvent le rapport et les comptes tels que présentés, donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le déchargent de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

L’assemblée des Associés approuvent le projet de répartition de l'actif net de liquidation proposé par le Liquidateur dans son rapport, après constatation qu'il est conforme aux dispositions statutaires.

Le montant de l'actif net de liquidation, d'un montant de 200000 euros, permet de rembourser le capital social, d'un montant identique de 200000 euros. Il est attribué entre les associés pour remboursement de leurs apports respectifs.

La répartition des sommes revenant aux ayants droits sera effectuée par les soins du Liquidateur, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date des présentes, condition sous laquelle il est décidé de décharger définitivement le Liquidateur de sa mission.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

L’assemblée des Associés en conséquence des décisions qui précèdent, prononcent la clôture des opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

L’assemblée générale confère tous pouvoirs au Liquidateur ainsi qu'au porteur d’un

SLT SLT

original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal, à l’effet d’effectuer toutes formalités requises par la loi.

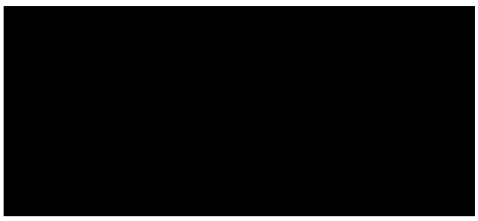
Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.



M. Stéphane Le Tavernier, Liquidateur et Président de séance



e)



Simon Le Tavernier, associé(e)

SLT SLT